

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 29 août 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.

Mmes Sylviane BAILLY, Blandine BERREZ, MM. Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Mme Véronique GUILLON, M. Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- M. Richard DE SANTIS

- M. Alain MICHON pouvoir donné à M. Henri VOUILLON

- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Messieurs MOREAU et GAGET s'absentent momentanément après la délibération 201709336.

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017.

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE "LA PRAIRIE". 201709336

Monsieur le Maire rappelle que la SEMCODA met à disposition de la commune une salle dans la résidence intergénérationnelle "La Prairie".

M. Philippe GAGET, responsable de la Commission Bâtiments, présente au Conseil Municipal le projet de règlement suivant :

PREAMBULE :

La salle communale de la Prairie fait partie de l'immeuble intergénérationnel, propriété de la SEMCODA. Par une convention de prêt de la SEMCODA à la Mairie, la salle est mise à la disposition des associations qui devront l'utiliser en « bon père de famille ». Cette salle est destinée à créer un lien entre les habitants de la résidence voisine et les associations locales. Les manifestations organisées dans la salle communale doivent permettre aux résidents de participer et ne doivent en aucun cas troubler la quiétude des lieux.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Les locaux sont composés d'une salle de 134 m² avec un local rangement de 3 m² et des sanitaires de 11m². Elle est équipée en mobilier de 10 tables rabattables sur roulettes, 40 chaises (dont 20 avec accoudoirs) d'un évier et de meubles de rangement.

Un nécessaire de nettoyage est à la disposition des utilisateurs pour maintenir les locaux et le mobilier en bon état de propreté.

ARTICLE 2 : REGLES D'UTILISATION

L'utilisation de la salle est interdite pour l'organisation de repas et manifestations dansantes.

L'utilisation de la salle de manière régulière ou occasionnelle, fait l'objet d'une convention spécifique entre les parties (associations ou occupants et mairie). La mise à disposition de la salle n'est effective qu'aux horaires et jours mentionnés dans la convention. Toutes modifications devront faire l'objet d'une demande préalable en mairie.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments en application de décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales en vigueur, la tranquillité des riverains ne doit pas être troublée après 22h 00.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE SECURITE

Le preneur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant toute la durée de l'utilisation. L'attestation doit être fournie lors de la signature de la convention d'utilisation.

Le preneur est responsable des locaux et de leur utilisation. La commune de Sancé décline toute responsabilité en cas de vol ou détériorations d'objets ou matériels appartenant à des personnes privées, des associations et des entreprises ou sociétés privées.

L'utilisateur sera tenu responsable des dommages qui pourraient être causés aux biens et matériels de la salle.

L'utilisateur doit signaler en mairie tout dysfonctionnement rencontré dans la salle, dès le lendemain du constat, afin de permettre une intervention rapide.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ENTRETIEN

Le preneur assure, après chaque utilisation, l'entretien courant des locaux et des sanitaires attenants à la salle. Il dispose à ce titre, sur place, du matériel nécessaire.

Les déchets devront être évacués après chaque utilisation. Le tri est obligatoire. Les emballages en verre, les cartons, les bouteilles plastiques et emballages métalliques seront déposés dans les conteneurs enterrés respectifs, situés à proximité. La poubelle réservée aux denrées périssables sera vidée et déposée également dans le conteneur approprié. Un nouveau sac sera mis en place dans la poubelle.

Le mobilier sera nettoyé si nécessaire et remis en place dans la configuration initiale conformément au plan affiché dans la salle.

Après utilisation, le preneur veillera à l'extinction de l'ensemble des lumières et à la fermeture de l'ensemble des portes.

ARTICLE 5 : TERRASSE

La jouissance de la terrasse est réservée aux habitants de la résidence attenante. Le mobilier installé, propriété de la SEMCODA, ne pourra pas être utilisé par les occupants de la salle communale.

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur dont il accepte les clauses.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle communale "La Prairie "
- CHARGE Monsieur le Maire de son application.

Messieurs Roger MOREAU et Philippe GAGET quitte la séance pour accueillir les membres de la chorale Si l'on Chantait à la salle communale "La Prairie " mise à leur disposition pour la première fois.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2017 (SUITE). 201709337

Madame Françoise BAJARD, Adjointe au Maire et Vice-présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SANCÉ, présente les propositions élaborées en CCAS pour la répartition des subventions communales à caractère social 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions communales à caractère social 2017 suivantes :

ASSAD	900.00 €
ADIL	380.00 €
ADMR	350.00 €
Vie & Liberté	300.00 €
AMAVIP	80.00 €
PAPILLONS BLANCS	90.00 €
MFR Pont de Veyle	120.00 €
Lycée agricole privé RESSINS	30.00 €
MF CHARENTAY	30.00 €
MF ETANG/ARROUX	30.00 €
CFA ST MARCEL	30.00 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2017 article 6574.

La subvention de l'Assad sera versée

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI – 2017-2018. 201709338

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association LE CLEM (**Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais**) a été conclue pour assurer l'animation du Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) du mercredi.

Il présente un bilan synthétique de l'année scolaire 2017-2018 sur le fonctionnement du Centre qui donne entière satisfaction aux familles qui l'utilisent.

Il demande au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le CLEM pour l'année scolaire 2017-2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de renouveler la convention de prestation de services avec l'Association LE CLEM pour l'année scolaire 2017-2018 pour un montant fixé à 10 189 €.
- DECIDE que cette convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction ; un avenant annuel précisera le montant de la participation de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les avenants ultérieurs notamment la validation des projets spécifiques.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (sans hébergement) du mercredi.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES 2017-2018. 201709339

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association LE CLEM (**Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais**) avait été conclue pour assurer l'animation du Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) pendant les petites vacances.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la nouvelle convention avec le CLEM pour un CLSH des petites vacances scolaires qui fonctionnera à compter du mois de septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de conclure une convention de prestation de services avec l'Association LE CLEM pour l'année scolaire 2017-2018 pour un montant fixé à 2 335.37 € par séjour et pour 20 enfants.
- DECIDE que cette convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction ; un avenant annuel précisera le montant de la participation de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les avenants ultérieurs notamment la validation des projets spécifiques.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs (sans hébergement) des petites vacances scolaires.

ECLAIRAGE PUBLIC – MISE AUX NORMES - Dossier 497134 RVEP -CHANGEMENT LUMINAIRES. 201709340

Monsieur le Maire-Adjoint fait part au Conseil Municipal du projet d'amélioration de l'éclairage public (dossier n°497134 RVEP) transmis par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 775.20 €.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune, soit une somme de 240 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL.)
- DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 240 €
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).
- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- AUTORISE le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) à transmettre au fournisseur d'électricité EDF l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant.
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Retour de Messieurs MOREAU et GAGET.

AFFAIRES DIVERSES

- L'extinction programmée de l'éclairage public sera vérifiée dans les quartiers.
- A ce jour, 27 logements ont été attribués à la résidence intergénérationnelle "La Prairie".
- Une réunion de la Commission des Bâtiments est programmée le 20 septembre prochain.
- Les animations "apéro du vendredi" organisées à la médiathèque sont validées.
- M. Gilles JONDET donne les résultats financiers de la fête du 14 août chapeautée par le Comité de Jumelage.